



PREFECTURE DE MAYOTTE

**Recueil
des Actes Administratifs**

**Édition Spéciale N° 40
Mois d'OCTOBRE 2012**

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 04 octobre 2012

SOMMAIRE édition SPECIALE n° 40 du mois d'OCTOBRE 2012

DIRECTION DE L'IMMIGRATION DE L'INTEGRATION ET DE LA CITOYENNETE		
ARRETE N° 2012-777 modifiant l'arrêté n°2011-648 du 28 août 2011 portant institution et localisation des bureaux de vote pour la période du 1er mars 2012 au 28 février 2013	04/10/12	2
ARRETE n° 2012-786 portant modification de l'arrêté n° 2012-756 du 17 septembre 2012, désignant le délégué du représentant de l'État à Mayotte pour procéder au tirage au sort des emplacements d'affichage attribués aux listes de candidats aux élections partielles municipale et cantonale de SADA des 21 et 28 octobre 2012.	04/04/12	2



PREFET DE MAYOTTE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION
DE L'INTEGRATION ET DE LA
CITOYENNETÉ
BUREAU DES ELECTIONS, DE LA
CIRCULATION
ET DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° 2012- 777
modifiant l'arrêté n°2011-648 du 28 août
2011 portant institution et localisation
des bureaux de vote pour la période du
1er mars 2012 au 28 février 2013

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** l'article R.40 du code électoral,
- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU** le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres du représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU** le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 6 mars 2012 du Président de la République nommant Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet hors cadre, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-252 du 12 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-648 du 28 août 2011 portant institution et localisation des bureaux de vote pour la période du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2013 ;
- VU** la demande présentée par Monsieur le Président de la délégation spéciale à Sada par courrier du 1er octobre 2012, sollicitant une modification de l'implantation du bureau de vote centralisateur ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2011-648 du 28 août 2011 portant institution et localisation des bureaux de vote pour la période du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2013 est modifié comme suit pour la commune de SADA :

La localisation du bureau de vote centralisateur (bureau de vote numéro 57) est fixée à l'hôtel de ville de Sada, dans la salle du Conseil municipal et le bureau de la police municipale,

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture et le maire de Sada sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le - 4 OCT. 2012

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



François CHAUVIN

Copies :

PREF : CABINET	1
PREF : DRCL	1
PROCUREUR	1
GENDARMERIE	1
DDSP	1
PDT DU TSA	1
PDT DU TPI	1
MAIRIE DE SADA	1
R.A.A	1



PREFET DE MAYOTTE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE
L'INTEGRATION ET DE LA
CITOYENNETE

BUREAU DES ELECTIONS, DE LA
CIRCULATION ET DES AFFAIRES
REGLEMENTAIRES

ARRETE n° 2012 - 786

portant modification de l'arrêté n° 2012-756 du 17 septembre 2012, désignant le délégué du représentant de l'Etat à Mayotte pour procéder au tirage au sort des emplacements d'affichage attribués aux listes de candidats aux élections partielles municipale et cantonale de SADA des 21 et 28 octobre 2012.

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** le code électoral et notamment son article R.28 ;
- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU** le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU** le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 6 mars 2012 du Président de la République nommant Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** les jugements du Tribunal Administratif de Mayotte en date du 25 mai 2011, annulant les élections municipale et cantonale qui se sont déroulées le 20 mars 2011 dans la commune de SADA et les arrêts du Conseil d'Etat en date du 27 juillet 2012, confirmant ces annulations ;
- VU** l'ordonnance n° 2012/157 du 30 août 2012 émanant du Président de la Cour d'Appel de St Denis de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-252 du 12 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-696 du 29 août 2012 convoquant les électeurs de la commune de SADA pour procéder à l'élection des conseillers municipaux et du conseiller général ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-737 du 10 septembre 2012 modifiant l'arrêté n° 2012-696 du 29 août 2012 convoquant les électeurs de la commune de SADA pour procéder à l'élection des conseillers municipaux et du conseiller général ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-756 du 17 septembre 2012, portant désignation du délégué du représentant de l'Etat à Mayotte pour procéder au tirage au sort des emplacements d'affichage attribués aux listes de candidats aux élections partielles municipale et cantonale de SADA des 21 et 28 octobre 2012.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2012-756 du 17 septembre 2012 est modifié comme suit /

Madame Émeline GUILLIOT, Chef du bureau des Élections, de la Circulation et des Affaires Réglementaires à la préfecture de Mayotte est désignée à l'effet de procéder au tirage au sort des emplacements d'affichage attribués aux candidats aux élections partielles municipale et cantonale de SADA des 21 et 28 octobre 2012.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 2 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 4 octobre 2012

Le Préfet de Mayotte,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


François CHAUVIN

Copies à :

- Cabinet	1
- Préf - DRLP/BECAR	1
- Préf - Courrier - RAA	1